

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS153/4
5 janvier 1999

(99-0011)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - PROTECTION CONFÉRÉE PAR UN BREVET POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LES PRODUITS CHIMIQUES POUR L'AGRICULTURE

Demande de participation aux consultations

Communication de la Suisse

La communication ci-après, datée du 17 décembre 1998, adressée par la Mission permanente de la Suisse à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Suisse fait savoir qu'elle considère qu'elle a un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par le Canada dans le document WT/DS153/1 distribué le 7 décembre 1998 et intitulé "Communautés européennes - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture". En conséquence, la Suisse fait savoir qu'elle désire participer à ces consultations.
